



REGLEMENT INTERIEUR « RESTAURATION SCOLAIRE - ALAE » **2025/2026**

Mairie de NOE – 1 Esplanade Abolin - 31410 Noé - Tél 05 61 87 40 13 - accueil@mairie-noe.fr

MJC du Rabé – 1 rue des Ifs 31410 NOE – tél 05 61 87 20 04 – mjcdurabe@orange.fr

Adresse portail familles restauration scolaire (gestion mairie): <https://noe.portail-defi.net>

Adresse portail familles ALAE (gestion MJC du Rabé) : <https://mjcdurabe31.portail-defi.net/>

Ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier sur le portail familles n'est pas complet.

L'inscription et la présence de l'enfant à l'ALAE et à la restauration scolaire vaut acceptation dans sa totalité du présent règlement.

Chaque parent qui inscrit son ou ses enfants aux deux services, est réputé avoir lu, compris et accepté le présent règlement.

Aucune réclamation, auprès de la mairie ou de la MJC du Rabé, concernant les modalités d'inscription ou de facturation stipulées dans le présent règlement, ne pourra être faite.

GENERALITES

Article 1 : Généralités - Inscriptions - facturations

- Toute présence sur ces sites engendre une facturation.

- **TOUS** les enfants ont pour obligation d'avoir un dossier créé sur les portails familles mairie et MJC du Rabé

- Ce dossier doit être obligatoirement complété de manière dématérialisée avant **le 15 août 2025**.

- Les parents doivent prévenir la Mairie et/ou la MJC du Rabé de toute modification de renseignements concernant ce dossier unique par le biais du portail familles

- En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement, la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

Article 2 : Généralités - Tarifs et facturation

La facturation est établie par mois. Les parents reçoivent les factures par mail. Les factures du mois M-1 sont mises à disposition sur le portail familles en début de mois M.

Pour l'**ALAE et la restauration scolaire**, les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Son mode de calcul est instauré par la Caisse d'Allocations Familiales. **Vous devez nous fournir impérativement, par le biais du portail familles**, l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en septembre, en début d'année civile et en cours d'année civile si la famille a connu des changements dans sa situation professionnelle. Il est impératif de fournir les documents mis à jour au plus tôt pour que cela soit pris en compte au moment des facturations (début de mois suivant pour le mois précédent).

En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures. Aucune modification ne sera apportée aux factures déjà éditées.

Article 3 : Fonctionnement des présences à la Restauration Scolaire / ALAE Matin-Midi-Soir

Accueil et départ des enfants ALAE : Les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS sont tenus :

- d'accompagner les enfants jusqu'à dans les locaux, et de s'assurer de la présence du personnel pour l'ALAE,
- de respecter les horaires d'accueil début et de fin de journée.

La fermeture du service de l'ALAE est à 18H45. A partir de 18H50, le service des mineurs de la gendarmerie pourra être alerté afin que soit organisée la prise en charge de l'enfant. En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation divorce ...), un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni à la direction pour application de toute décision.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité. Chaque enfant devra arriver à l'heure, respecter les locaux, le matériel, ainsi que toute l'équipe d'animation.

Article 4 : Santé Hygiène et Sécurité

La Mairie et la MJC du Rabé peuvent refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité. Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état de santé soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes.
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

Pour l'ALAE, conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C n° 99-181 du 10/11/1999 et du C n° 2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme...) sont acceptés si un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, le responsable de la restauration scolaire, le directeur de l'ALAE et visé par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

L'entrée des lieux d'accueil est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les fournisseurs ou prestataires agréés et les personnes autorisées par Monsieur le Maire. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable concerné. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

Article 5 : Vêtements et objets personnels

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les différents intervenants déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements/d'objets.

- Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.

- Par mesure de sécurité, il est interdit que les enfants portent des objets personnels ou de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.

- **DE PLUS**, votre enfant devra être habillé selon le fonctionnement : tenue de sport, sinon il sera refusé immédiatement dès son arrivée.

Article 6 : Assurance-Responsabilité Civile

Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juil. 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Article 7 : Période d'ouverture et de fermeture

- La Restauration Scolaire et l'ALAE sont ouverts pendant les périodes scolaires et fermés pendant les vacances.

Indépendamment de toute faute du personnel des différents lieux d'accueil, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence sans que les différents lieux d'accueil échappent pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs ALAE, personnel de Mairie), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place par la Mairie, le gestionnaire (MJC du Rabé) et l'équipe d'animation sur les différents sites d'accueil. Le non-respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

- ✓ 1er avertissement : convocation des parents,
- ✓ 2^{ème} avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,
- ✓ 3^{ème} avertissement : la Mairie ou le directeur du lieu d'accueil peut exclure un enfant temporairement ou définitivement.

La violation par les parents, et ou, l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou de leur répétitivité à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Article 8 : Acceptation du règlement

Un exemplaire est affiché dans chaque lieu d'accueil. Le fait de mettre votre enfant à la **Restauration Scolaire/ALAE** engendre une facturation d'office de la part de la Mairie pour la restauration scolaire et de la part de la MJC du Rabé pour les temps ALAE, étant gestionnaire de ces temps. De même, le fait de mettre votre enfant à l'un ou les deux de ces services **vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement**. Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées. Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'enfant.

RESTAURATION SCOLAIRE – GESTION MUNICIPALE

Article 1 : Accueil des enfants et modalité d'inscription :

Sont admis au restaurant scolaire, les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire de NOE.

L'inscription préalable est OBLIGATOIRE pour pouvoir manger au restaurant scolaire. Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) **UNIQUEMENT** sur le portail internet : <https://noe.portail-defi.net>. Les identifiants vous sont communiqués par la mairie, **toute demande par mail ne sera pas prise en compte**. Pour tout problème le secrétariat de la Mairie est joignable au 05 61 87 40 13, pendant les horaires d'ouverture (consultables sur le site internet de la ville www.mairie-noe.fr).

Les enfants peuvent manger :

1/ régulièrement : inscription possible à l'année via le portail famille

2/ occasionnellement : respecter le rythme des commandes de repas ci-dessous. **Pour la commande ou l'annulation des repas vous devrez procéder comme suit :**

Le repas du lundi peut être commandé ou annulé jusqu'au vendredi avant 8h00

Le repas du mardi peut être commandé ou annulé jusqu'au lundi avant 8h00

Le repas du jeudi peut être commandé ou annulé jusqu'au mercredi avant 8h00

Le repas du vendredi peut être commandé ou annulé jusqu'au jeudi avant 8h00

Article 2 : Tarifs : Le prix du repas est établi par délibération du Conseil Municipal et pourra être révisé par le Conseil Municipal. **Il en est de même pour le tarif majoré appliqué en cas de non-respect des modalités d'inscription.**

La facturation est établie par mois. Les parents reçoivent les factures par mail. Les factures du mois M-1 sont mises à disposition sur le portail familles en début de mois M. Aucune relance de demande de paiement ne sera adressée par la mairie. Un arrêt des comptes financiers (constat des impayés), appelé « arrêt de régie », est fait une fois par mois (en fin de mois M). Cette manipulation comptable entraîne l'émission et l'envoi d'un « titre de recette », pour impayé, par le trésor public. Seul un mail sera envoyé aux parents pour prévenir de la date d'arrêt des comptes financiers, afin de pouvoir régulariser les sommes dues, soit environ 3 semaines après l'établissement des factures.

Les tarifs sont majorés selon le montant du quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Son mode de calcul est instauré par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF originale mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La mise à jour du quotient n'est pas rétroactive - **Aucune modification ne sera apportée aux factures déjà éditées**).

Tarifs en vigueur pour la rentrée 2025-2026 :

	Maternelle	Primaire
Q1 0-500	0,80 €	0,80 €
Q2 501-800	0,90 €	0,90 €
Q3 801-1000	1,00 €	1,00 €
Q3 1001-1250	1.10 €	1.20 €
Q4 1251-1600	3,30 €	3,50 €
Q5 1601 et +	3.50 €	3.70 €
Repas si-non inscription au préalable dans les délais fixés par le RI	7.00 €	9.00 €
Repas personnel extérieur	7.50 €	

Les moyens de règlements acceptés : les paiements s'effectueront entre le 1^{er} et le 20 de chaque mois. Vous avez la possibilité de régler par le biais du portail familles à l'adresse <https://noe.portail-defi.net> (les identifiants vous sont communiqués par la mairie), par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Noé », espèces et carte bancaire à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture.

Tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor public. Tout impayé engendre une exclusion des services de cantine de votre ou de vos enfants jusqu'à régularisation et les réservations de repas via le portail famille ne seront plus possibles. Tout repas commandé et non annulé dans les temps via le portail famille est dû. Les repas sur les journées de sorties scolaires seront à annuler par les parents via le portail familles. Pour les jours de grève, un service minimum est mis en place et la restauration scolaire est maintenue sauf mention contraire (vous devrez, si besoin, annuler vous-même le repas sur le portail internet). La mairie ne saurait être tenue responsable de la non-annulation des repas.

Article 3 : Comportement et sanction cf article 7 dans généralité.

Article 4 : Exclusion Il sera procédé à l'exclusion d'office en cas de non-paiement des factures, d'indiscipline et à la suite d'un avertissement écrit et signifié aux parents.

ALAE Matin – Midi – Soir – GESTION ASSOCIATIVE MJC DU RABÉ

Article 1 : les temps ALAE matin, midi et soir, sont gérés par l'association MJC du Rabé

Tout enfant fréquentant le service ALAE devra impérativement être inscrit sur le portail familles mis à disposition par la MJC du Rabé

La facturation des présences en ALAE (accueil matin, midi – obligatoire si présence restaurant scolaire- et soir) sera émise par la MJC du Rabé et payée auprès de la MJC du Rabé.

Accueil et départ des enfants (cf. Article 3 dans généralités)

Tout enfant quittant l'ALAE ne pourra pas revenir. Les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAE ne seront autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants. Pendant l'interclasse du midi, aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte sauf sur autorisation spéciale ou heures de sorties scolaires normales. Si l'enfant utilise le ramassage scolaire ce dernier est géré et réglementé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Les enfants qui l'utilisent sont sous la responsabilité de la Mairie de Noé.

Article 2 : L'A.L.A.E. Matin - Midi - Soir Ce temps concerne l'accueil du MATIN de 7h30/9h, la pause méridienne MIDI de 12h/14h et du SOIR de 17h/18h45.(cf. article 2 dans GENERALITE) est géré par l'association MJC du RABE. Les parents doivent s'inscrire sur le portail familles mis à disposition par la MJC du RABE et remplir les renseignements familiaux.

Article 3 : Tarifs : Le tarif de l'ALAE est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Noé

Les moyens de règlements acceptés : chèque à l'ordre de la « MJC du Rabé », espèces et carte bancaire (au bureau de la MJC du Rabé aux horaires d'ouverture et d'accueil), paiement internet via le portail familles de la MJC du Rabé ou par virement bancaire.

Tarifs en vigueur pour la rentrée 2025-2026, par passage et en euros

Quotients familiaux	ALAE matin	ALAE midi	ALAE soir
0-399	0.88	0.65	0.93
400-599	0.90	0.70	0.95
600-799	0.92	0.75	0.97
800-999	0.97	0.80	1.02
1000-1199	1.02	0.85	1.07
1200-1399	1.10	0.90	1.15
1400-1599	1.18	0.95	1.23
1600-1799	1.30	1.00	1.35
1800-1999	1.45	1.10	1.50
2000-2499	1.60	1.20	1.65
2500 et plus	1.75	1.30	1.80

Article 4 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'A.L.A.E. sont à la disposition des parents et consultables sur place.

La Mairie de Noe se réserve le droit de modifier le présent règlement